



**Règlement RV-2006-05-05 modifiant le Règlement
RV-2006-04-70 sur le stationnement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

«12° du côté nord de la rue des Sapins, à partir du coin sud-ouest de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 372, jusqu'à la fin de cette rue, dans le secteur Pintendre ;

13° du côté sud de la rue des Sapins, à partir du coin nord-ouest de l'immeuble sis au numéro civique 371, jusqu'à la fin de cette rue, dans le secteur Pintendre ;

14° du côté nord de la rue Saint-Gilbert, de la rue Jodoin à la rue Tricentenaire, dans le secteur Lévis;

15° du côté est de la rue Lacroix, de la rue Déziel à la rue Wolfe, dans le secteur Lévis;

16° du côté est de la rue Charland, du 1^{er} décembre au 15 mars, à l'exception de la partie de la rue située sur toute la façade des lots 3 018 642 et 3 019 964 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;

17° du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier d'une distance de treize mètres à l'est de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 9210 sur une longueur de 42 mètres vers l'ouest, dans le secteur Charny ;

18° du côté sud de la rue Wolfe, sur toute la façade du lot 2 434 943 du cadastre du Québec, sauf pour une période maximale de 2 heures, dans le secteur Lévis »

19° sur la rue Étienne-Plante sur une longueur de 30 mètres vers l'est, à partir de la limite est de l'immeuble sis au numéro civique 3309, dans le secteur Charny;»

2. Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

«2° les panneaux de stationnement (maximum 60 minutes) installés du côté est de la rue Charland, dans le secteur Lévis;

3° les panneaux de stationnement interdit installés du côté nord du boulevard du Centre-Hospitalier face à l'immeuble sis au numéro civique 9191, dans le secteur Charny ;

4° les panneaux de stationnement interdit installés du côté sud de la rue Wolfe, sur toute la façade du lot 2 434 943 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis ».

Adopté le 19 juin 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 JUIN 2006